



Mise à l'enquête publique

La Commune de Val-d'Illiez soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation présentées par :

- **Astrid et Pierre Rey-Mermet**, 1873 Val-d'Illiez, par le bureau Perrin Architecture Sàrl, 1873 Val-d'Illiez, pour la construction d'une pergola, parcelle n° 2662, bâtiment n° 1287, folio n° 4, au lieu-dit Macherey, en zone de chalets, coordonnées 2'557'920/1'116'345, dossier déposé le 24.11.2020.
- **Stéphanie et Cyril Marclay**, 1873 Val-d'Illiez, par le bureau Probatec Sàrl, 1870 Monthey, pour la rénovation et transformation d'un chalet avec ajout d'un couvert et terrassements, parcelle n° 2538, bâtiment n° 1044, folio n° 3, au lieu-dit Boconset, en zone d'extension du village, coordonnées 2'557'475/1'116'675, projet en dérogation de la zone réservée, dossier déposé le 07.12.2020.
- **Emilie et Randy Michaud**, 1873 Val-d'Illiez, pour la construction d'un chalet, parcelle n° 2980, propriété de Feue Yvonne Rey-Mermet, folio n° 2, au lieu-dit Pierregrosse, en zone de chalets, coordonnées 2'557'475/1'117'190, projet en dérogation de la zone réservée, dossier déposé le 09.12.2020.
- **André Maurer**, 2563 Ipsach, par le bureau Perrin Architecture Sàrl, 1873 Val-d'Illiez, pour la construction d'un garage en annexe du chalet, parcelle n° 2550, bâtiment n° 1047, folio n° 26, au lieu-dit Champeys, en zone de faible densité, coordonnées 2'555'370/1'117'520, projet en dérogation de la zone réservée, dossier déposé le 11.12.2020.
- **Dina Mottiez**, 1873 Val-d'Illiez, par le bureau Perrin Architecture Sàrl, 1873 Val-d'Illiez, pour la construction d'un garage et la rénovation intérieure du chalet avec agrandissement d'un logement, parcelle n° 1977, bâtiment n° 1245, folio n° 3, au lieu-dit Rochat, en zone d'extension du village, coordonnées 2'557'550/1'116'605, dossier déposé le 16.12.2020.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires, dans un délai de trente jours.